

EXONÉRATIONS D'IMPÔTS LOCAUX



Tous les contribuables
exonérés de la taxe
d'habitation ou de la taxe
foncière en 2014 le
seront également
en 2015 et en 2016.

SI LES CONTRIBUABLES

ONT DÉJÀ PAYÉ

Ils seront
automatiquement
remboursés ;
si besoin, ils pourront en faire
la demande dès le 9 novembre
auprès des services des
impôts.*

SI LES CONTRIBUABLES

N'ONT PAS ENCORE PAYÉ

Il leur est demandé
de ne pas tenir
compte des avis
reçus.

* PAR TÉLÉPHONE, COURRIER, COURRIEL, EN SE DÉPLAÇANT OU SUR WWW.IMPOTS.GOUV.FR

